



Commune de Cléry-Saint-André – Département du Loiret

ARRETE MUNICIPAL N°2018-08-24/01

Relatif à la mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Cléry-Saint-André et de la proposition de création d'un périmètre délimité des abords de la Basilique Notre-Dame et des terrains communaux entourant la Basilique classés monuments historiques

Le Maire de Cléry-Saint-André,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2224.7 à 10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.19 et R-153.8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L-123.1 et R-123.1 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 à 32 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 30 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération complémentaire du 21 mars 2016 précisant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 20 octobre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 8 janvier 2018 décidant de ne pas soumettre le projet de PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération en date du 14 mai 2018 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de concertation ;

Vu la délibération du 14 mai 2018 du conseil municipal de Cléry-Saint-André émettant un avis favorable sur la proposition de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) pour la Basilique Notre-Dame de Cléry et les terrains attenants classés monuments historiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers daté du 28 juin 2018 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les décisions E18000126/45 en date du 14 août 2018 et du 24 août 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Christian Brygier en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal et le dossier de présentation de la proposition de périmètre délimité des abords élaboré par la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val-de-Loire ;

Considérant qu'il a lieu de soumettre les dossiers à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal Cléry-Saint-André et sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords de la Basilique Notre-Dame et des terrains communaux entourant la Basilique classés monuments historiques.

ARTICLE 2 :

L'enquête se déroulera du mercredi 19 septembre 2018 à 8h30 au samedi 20 octobre 2018 à 12h00 en mairie de Cléry-Saint-André située 94 Rue du Maréchal Foch à Cléry-Saint-André.

ARTICLE 3:

Par deux décisions de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 14 et du 24 Août 2018, Monsieur Christian BRYGIER, gendarme à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique conjointe.

ARTICLE 4 :

Le dossier de PLU (Plan Local d'Urbanisme), le dossier de proposition de PDA (périmètre délimité des abords) ainsi que deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Cléry-Saint-André aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du mercredi 19 septembre 2018 à 8h30 au samedi 20 octobre 2018 à 12h00. Durant cette même période, un poste informatique sera mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie pour y consulter les dossiers d'enquête. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête adéquat ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur, Mairie de Cléry-Saint-André, 94 Rue du Maréchal Foch 45370 Cléry-Saint-André, ou encore par voie dématérialisée à l'adresse suivante : enqueteplu@clery-saint-andre.com.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cléry-Saint-André.

De plus, le dossier d'enquête publique est également disponible en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune de Cléry-Saint-André (www.clery-saint-andre.com > Infos pratiques > Urbanisme).

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et/ou propositions dans les locaux de la mairie aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 19 septembre 2018 de 9h à 12h,
- le lundi 1^{er} octobre 2018 de 9h à 12h,
- le mercredi 10 octobre de 14h à 17h,
- le samedi 20 octobre 2018 de 9h à 12h.

ARTICLE 6 :

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet de PLU et le projet de PDA auprès de Monsieur Gérard CORGNAC, Maire, de Monsieur Claude BOISSAY, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme ou de Monsieur Julien PALIS DE KONINCK, directeur général des services, sur rendez-vous aux heures d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Il dressera dans les 8 jours après cette date un procès-verbal de synthèse des observations recueillies et le remettra en main propre au Maire. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour présenter ses observations, sous la forme d'un mémoire en réponse. Le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions concernant le projet de PLU à Monsieur le Maire dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il rendra également son rapport et ses conclusions concernant le projet de PDA à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire ainsi qu'à Monsieur le Maire dans le même délai. Il en adressera copies à Madame la Présidente du Tribunal Administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie de Cléry-Saint-André aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 :

Le projet de PLU de Cléry-Saint-André n'est pas concerné par la procédure d'évaluation environnementale, compte tenu de la décision de la DREAL/MRAE en date du 8 janvier 2018.

Le projet de PLU a obtenu un avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers dans sa décision du 28 juin 2018.

Le projet de périmètre délimité des abords de la Basilique Notre-Dame et des terrains attenants a reçu un avis favorable du Conseil municipal de la commune de Cléry-Saint-André agissant en qualité de propriétaire du monument historique, de commune d'installation du monument historique et d'autorité compétente en matière d'urbanisme.

L'ensemble de ces décisions et avis figurent dans le rapport de présentation et sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et sur le site internet mentionné ci-avant.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Cléry-Saint-André. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique des annonces légales des deux journaux (La République du Centre et Loiret Agricole et Rural) diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cléry-Saint-André. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU éventuellement modifié consécutivement aux avis et observations émis, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

A l'issue de l'enquête publique, s'il n'a subi aucune observation ou modification, le projet de PDA sera soumis au Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire pour approbation. Le projet de PDA éventuellement modifié consécutivement aux avis et observations émis, sera de nouveau soumis au conseil municipal pour avis avant transmission au Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire pour approbation.

ARTICLE 11 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val-de-Loire, à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans et à Monsieur Brygier, commissaire enquêteur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois auprès de Monsieur le Maire de Cléry-Saint-André ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Cléry-Saint-André, le 25 août 2018


Le Maire, Gérard CORGNAC

Publié le 27/10/2018
Transmis en préfecture 27/10/2018
~~Notifié à l'intéressé le (si applicable)~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Orléans, le 14/08/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'ORLÉANS

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS cedex 1
Téléphone : 02.38.77.59.00
Télécopie : 02.38.53.85.16

8h45-12h15 et 13h30-16h30 15h45 le vend
greffe.ta-orleans@juradm.fr



E18000126 / 45

M. le Maire
de Cléry-Saint-André
94 rue du Maréchal Foch
45370 CLERY-SAINT-ANDRE

Dossier n° : E18000126 / 45
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de CLERY-SAINT-ANDRE (Loiret)

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Monsieur Christian BRYGIER, gendarme en retraite, demeurant 15 chemin des Petits Bois, PITHIVIERS-LE-VIEIL (45300) (tel : 02.38.30.59.32 ; portable : 06.71.28.15.90) en qualité de commissaire enquêteur, pour réaliser l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,

Alain JANNAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

14/08/2018

N° E18000126 /45

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 26/07/2018, complétée le 14/08/2018, la lettre par laquelle le maire de CLERY-SAINT-ANDRE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de CLERY-SAINT-ANDRE (Loiret) ;

Vu la note en date du 04 juillet 2018 relative aux délégations de signature, par laquelle la présidente du tribunal a délégué à Mme Catherine SADRIN, premier conseiller de la 4ème chambre, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques pendant les permanences d'été ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian BRYGIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de CLERY-SAINT-ANDRE et à Monsieur Christian BRYGIER.

Pour la Présidente,
Le Premier conseiller délégué,

Catherine SADRIN

Pour copie conforme,
Le greffier en chef,



Alain JANNAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

24/08/2018

N° E18000126 /45

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation complémentaire

Vu enregistrée le 26/07/2018, complétée le 14/08/2018, la lettre par laquelle le maire de CLERY-SAINT-ANDRE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de CLERY-SAINT-ANDRE (Loiret) ;

Vu la décision n° E18000126/45 du 14/08/2018 désignant Monsieur Christian BRYGIER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu enregistrée le 23/08/2018, la lettre par laquelle le maire de CLERY-SAINT-ANDRE demande la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de modification du périmètre des abords de la basilique Notre-Dame de Cléry classée au titre des monuments historiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian BRYGIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de CLERY-SAINT-ANDRE ainsi qu'au projet de modification du périmètre des abords de la basilique Notre-Dame de Cléry classée au titre des monuments historiques.

.../...

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de CLERY-SAINT-ANDRE et à Monsieur Christian BRYGIER.

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour copie conforme,
L'assistante de contentieux,

